

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Calvados

A

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré du Calvados
S/c de Mesdames, Messieurs les IEN

Affaire suivie par SYLVIE DUCHANGE
Gestionnaire

MATHIAS BOUVIER

Hérouville Saint Clair, jeudi 18 mars 2021

Inspecteur d'académie
Directeur académiques des services
de l'Education nationale du Calvados

**Objet : MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2021 – BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION
D'EMPLOI**

Références :

Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances,
Article L323-3 du Code du travail,
Article D322-1 du Code de la sécurité sociale,
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Lignes directrices de gestion ministérielles du 13 novembre 2020,
Lignes directrices de gestion académiques de janvier 2021, Annexe 1 et Annexe 1.1. du
Calvados.

Les règles spécifiques concernant les dispositions principales relatives aux priorités de mutation accordées au titre du handicap, à l'examen des demandes et à l'attribution d'une bonification sont présentées dans les lignes directrices de gestion académiques Annexe 1 et Annexe 1.1. du Calvados (pages 19 à 21 et 32) et sont rappelées dans la fiche synthétique ci-jointe.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de dépôt des demandes dans le cadre du mouvement intra-départemental 2021.

Les agents qui sollicitent une mutation au titre du handicap, soit parce qu'ils justifient de cette qualité par la production de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, soit parce qu'ils se trouvent dans l'une des situations décrites dans les lignes directrices de gestion académiques, doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention par voie postale à l'adresse : Rectorat Médecin des personnels 168 rue Caponière 14061 CAEN ou par voie électronique à l'adresse medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr **au plus tard le 06 avril 2021.**

Le dossier de demande d'appui médical pour mutation est téléchargeable sur l'intranet académique rubrique : Ressources humaines < Mouvement < Personnels enseignants du 1^{er} degré public 14, dossier de demande d'appui médical pour mutation.

Les pièces justificatives à fournir à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap sont :

- document attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, sans attendre la saisie des vœux de mutation, ils doivent entreprendre les démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH – 17, rue du 11 novembre 14 000 CAEN – 02.31.78.91.75). Une copie sera également transmise au PSEP pour mise à jour du dossier professionnel de l'agent ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

ATTENTION : les dossiers en attente de la RQTH ne sont pas examinés dans ce cadre.

Parallèlement, les agents doivent :

- transmettre au PSEP, par voie électronique (dsden14-mvtintra@ac-caen.fr), la copie de leur demande d'appui médical (sans informations confidentielles) précisant notamment leurs besoins en termes d'affectation (nature de poste, niveau de classe,...).

- enregistrer la confirmation de leur demande lors de la formulation de leurs vœux sur l'application SIAM accessible via I-prof entre le 07 et le 21 avril 2021.

L'ensemble des informations utiles et notamment les textes cités en référence sont consultables sur l'intranet académique rubrique : Ressources humaines < Mouvement < Personnels enseignants du 1^{er} degré public 14 < Mouvement intra-départemental < Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et sur le site internet académique : Espace pro du Calvados < Bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Les réponses aux demandes formulées seront transmises par message via I-prof le lundi 31 mai 2021 au plus tard.

Mes services se tiennent disponibles pour toute information complémentaire.

Signé MATHIAS BOUVIER

Annexe : fiche synthétique relative aux BOE (cf : LDG académiques)

Copie pour information :

- médecin des personnels
- DRH
- Conseillère ressources humaines de proximité